

**UNIVERSITÉ DE TOULON
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
IAE TOULON**

**RÈGLEMENT DES ETUDES 2018-2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023
MASTER
MENTION FINANCE
PARCOURS FINANCE D'ENTREPRISE ET CONTROLE DE GESTION
ANNEE M1, M2**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :
Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Éducation
Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux;
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.
Décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience
Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis
Décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

Arrêté d'accréditation n° **20180680** du **1^{er} juin 2018**

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le master Finance est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S7 à S10.
Les semestres S7 et S8 constituent le MASTER 1^{ère} année (M1).
Les semestres S9 et S10 constituent le MASTER 2^{ème} année (M2).
Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS.
Le diplôme national de Maîtrise requiert l'acquisition de 60 ECTS.

En Master 1, une partie des enseignements fait l'objet d'une mutualisation avec les Masters Marketing et Management.

II. CONDITIONS D'ADMISSION EN MASTER 1^{ère} année

Conditions d'admission au MASTER 1^{ère} année (maîtrise)

L'étudiant titulaire d'une Licence ou pouvant prétendre à une validation d'études ou d'acquis en application des textes précités est admis à s'inscrire dans les 60 premiers ECTS du Master dans les conditions prévues par la délibération du Conseil d'administration relative aux capacités d'accueil, aux modalités d'examen des candidatures et aux dates des campagnes de candidature.

La procédure effectuée par la commission pédagogique d'accès **du MASTER 1^{ère} année** comprend une phase d'admissibilité et une d'admission.

L'admissibilité est prononcée sur examen du dossier de candidature qui peut éventuellement être complété par un entretien oral. Si la présence physique du candidat pose un problème important, le responsable du diplôme peut autoriser exceptionnellement un entretien à distance. Dans ce cas l'admission est prononcée après examen du dossier du candidat par la commission. Les étudiants ayant obtenu leur Licence à l'IAE de Toulon sont dispensés d'entretien.

De plus, tout candidat devra présenter les résultats obtenus au test Score IAE Message. Des dérogations sont possibles pour les candidats en formation continue, pour les étudiants en diplômes délocalisés, pour les étudiants étrangers accueillis en programme d'échange universitaire

(ERASMUS, accords bilatéraux) et pour les candidats internationaux n'ayant pas accès à un centre d'examen du test Score IAE Message.

Si les conditions le justifient, la commission peut établir une liste complémentaire à la liste principale afin de pallier d'éventuels désistements.

III. MODALITÉS D'INSCRIPTION EN MASTER 1^{ère} année

III.1. Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon en début d'année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M1 est limité à 2 pour chaque diplôme de Master (1 inscription et 1 redoublement de droit). Les inscriptions supplémentaires sont accordées le cas échéant par le Président de l'université après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

La demande de dérogation devra être déposée au service de la scolarité administrative de la DEVE.

III.2. Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les 2 semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens.

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS EN MASTER 1^{ère} année

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres, construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Un stage facultatif non attributif d'ECTS, d'une durée de 2 à 3 mois, est possible après la fin des opérations relatives au semestre 2 en Master 1 (cours, examens, remise du rapport de projet tuteuré) à condition que le stage soit en rapport avec la formation.

En sus des enseignements (ECUE), les étudiants peuvent choisir de suivre l'enseignement facultatif d'Advanced English qui **fait l'objet d'une bonification pour la validation de l'année concernée**. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05 en sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Le module « Techniques de Recherche d'Emploi » (TRE) est un enseignement avec suivi obligatoire à hauteur de 2h sur la plateforme My Job Glasses.

Le mode d'évaluation est effectué par la plateforme qui permettra la mise en œuvre de la bonification. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Les bonifications sont cumulables, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sont plafonnées de façon à ce

que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant. La bonification sur la moyenne annuelle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES en MASTER 1^{ère} année

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS. L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux. Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Les ECUE évalués par une combinaison de contrôle continu et de contrôle terminal sont évalués en contrôle continu intégral.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premiers et seconds semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Par ailleurs, chaque étudiant de MASTER 1^{ère} année est évalué au cours de l'année universitaire sur un projet tuteuré qu'il a réalisé seul (cas du projet entrepreneurial), ou en groupe (tous les autres cas), sous la responsabilité des enseignants de la formation.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNÉE et DIPLÔME : la note de l'année qui est celle du diplôme de maîtrise est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive conduisent à reporter à la 2ème session l'évaluation de l'étudiant.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve d'examen, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session concernée.

Une absence pour raison grave à une épreuve de contrôle continu peut éventuellement donner lieu à une épreuve de remplacement après justification de l'absence et sur demande de l'étudiant auprès du directeur de l'IAE, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Si l'épreuve n'est pas remplacée, et si l'absence n'est pas justifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session concernée. Si l'absence est justifiée, la note sera zéro.

Les justifications d'absence accompagnées des documents de crédibilité (certificat, convocation...) doivent être fournies dès le retour de l'étudiant à l'IAE, et non quand l'administration demande des comptes, faute de quoi l'absence sera considérée comme non justifiée.

VI. MODALITÉS D'ACQUISITION DES CRÉDITS EUROPEENS en MASTER 1^{ère} année

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables

VI.1. Règles de compensation en M1

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est $\geq 10/20$, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans un parcours choisi.

Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE $< 10/20$ des UE non validées.

La compensation entre semestres

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

VI.2 Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session. Cette session est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Il est à noter que, pour tout ECUE non validé (seul ou dans le cadre d'une compensation), une session de rattrapage est organisée, quelle que soit la modalité de contrôle des connaissances de l'ECUE (CC ou CT ou combinaison des deux).

Report des notes obtenues à la 1^{ère} session

La 2^{ème} session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1^{ère} session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes $\geq 10/20$ sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette disposition concerne le cas où un ECUE est composé d'une combinaison de CC et de CT. Ainsi, si la note de session 1 résulte de deux types d'épreuves (CT et CC), un rattrapage est réalisé uniquement pour le CT.

Renonciation du bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE $\geq 10/20$.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE $\geq 10/20$ d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Renonciation du bénéfice du redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII. OBTENTION DU MASTER 1^{ère} année ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de maîtrise est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.

L'obtention du **MASTER 1^{ère} année** est conditionnée par l'acquisition de 60 ECTS.

La mention peut être délivrée en 2^{ème} session si l'étudiant a été défaillant à une ou plusieurs épreuves de la 1^{ère} session pour cas de force majeure justifié et reconnu par le jury.

Les conditions sont les suivantes :

- Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable
- Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux cours magistraux, séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen. Une absence totale non justifiée d'une

année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours. Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, des responsables de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

IX. CONDITIONS D'ADMISSION en MASTER 2ème année

Conditions d'admission au niveau M2 du Master

L'accès en **MASTER 2^{ème} année** est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

Pour les autres candidats, l'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau MASTER 1^{ère} année dans le domaine des sciences de gestion,

- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

De plus ces candidats doivent déposer un dossier unique d'admission (voir sur le site de l'Université). L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

Tout candidat devra présenter les résultats obtenus au test Score IAE Message. Des dérogations sont possibles pour les candidats en formation continue, pour les étudiants en diplômes délocalisés, pour les étudiants étrangers accueillis en programme d'échange universitaire (ERASMUS, accords bilatéraux) et pour les candidats internationaux n'ayant pas accès à un centre d'examen du test Score IAE Message.

X. MODALITÉS D'INSCRIPTION en EN MASTER 2^{EME} ANNEE

Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire.

Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe-IX-du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M2 est limité à 1 pour chaque diplôme de master.

Le redoublement en master 2 est accordé le cas échéant par le Président de l'université, après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens.

XI. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS en MASTER 2ème année

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres, construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ)

Le M2 comporte un stage obligatoire d'une durée de 5 à 6 mois avec rapport écrit et soutenance orale. Il fait l'objet d'une convention avec l'entreprise d'accueil.

L'étudiant est encadré par un tuteur universitaire et un tuteur en entreprise (ou autre organisation).

Le tuteur universitaire est un enseignant ou un vacataire de l'IAE de Toulon.

En cas d'impossibilité majeure, imposée par des circonstances indépendantes de la volonté des parties, le stage pourra être remplacé par un mémoire de recherche encadré et évalué par le tuteur universitaire.

Dans le cas d'étudiants en VAE-reprise d'études, un projet professionnel, évalué dans les mêmes conditions que le stage, pourra être mené par l'étudiant dans son organisation d'accueil tout au long de l'année universitaire. La mission conduite remplacera le stage.

Le suivi de la formation du Diplôme Universitaire Étudiant Entrepreneur (DU2E) peut se substituer au stage de fin d'étude de Master 2 à condition que l'étudiant ait un projet de création d'entreprise concret et validé à la fois par le responsable du Master 2 et par le responsable du DU2E.

Le module « Techniques de Recherche d'Emploi » (TRE) est un enseignement avec suivi obligatoire à hauteur de 2h sur la plateforme My Job Glasses.

Le mode d'évaluation est effectué par la plateforme qui permettra la mise en œuvre de la bonification. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point ($0,05 \times 10$) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Les bonifications sont cumulables, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sont plafonnées de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant. La bonification sur la moyenne annuelle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

XII. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES en MASTER 2ème année

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS. L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Les ECUE évalués par une combinaison de contrôle continu et de contrôle terminal sont évalués en contrôle continu intégral.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premiers et seconds semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

À l'issue du stage obligatoire, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur en entreprise.

Tous les rapports doivent être envoyés par mail sous format électronique au tuteur enseignant au moins une semaine avant la date de soutenance, ainsi qu'en version papier au secrétariat pédagogique à la date échéance fixée. Le jury est composé des tuteurs enseignant et entreprise. Il appartient à l'étudiant en stage d'anticiper au plus tôt la date de soutenance afin que les deux tuteurs soient disponibles. La présence du tuteur entreprise est fortement recommandée.

Si toutefois le tuteur-entreprise ne peut pas participer à la soutenance, il doit envoyer son appréciation écrite transmise par courrier cacheté signé au secrétariat pédagogique. Dans ce cas, il n'est pas remplacé par un autre enseignant de l'IAE. **Si l'étudiant a choisi de substituer le stage de Master 2 par le DU 2 E, l'équipe responsable du DU 2 E transmettra de même une appréciation écrite par courrier cacheté signé au secrétariat pédagogique. Un rapport spécifique en lien avec la spécialité de Master 2 sera également envoyé au moins une semaine avant la date de soutenance concernant le Master 2.**

Les étudiants effectuant leur stage à l'étranger représentent un cas spécifique quant à leur soutenance orale. En effet, pour des raisons financières, pédagogiques aussi bien qu'administratives, le tuteur université peut autoriser la soutenance à se dérouler soit uniquement en présence physique de l'étudiant (appréciation obligatoire du tuteur entreprise, cf. ci-dessus), soit se dérouler à distance en présence du tuteur entreprise par l'utilisation de services de visiophonie.

L'appréciation de la qualité du stage, du rapport de stage et de la soutenance conduira le jury à attribuer la note de stage.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNÉE et DIPLÔME : la note de l'année qui est également celle du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive conduisent à reporter à la 2ème session l'évaluation de l'étudiant.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve d'examen, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session concernée.

Une absence pour raison grave à une épreuve de contrôle continu peut éventuellement donner lieu à une épreuve de remplacement après justification de l'absence et sur demande de l'étudiant auprès du directeur de l'IAE, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Si l'épreuve n'est pas remplacée, et si l'absence n'est pas justifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session concernée. Si l'absence est justifiée, la note sera zéro.

Si l'épreuve n'est pas remplacée, et si l'absence n'est pas justifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session concernée. Si l'absence est justifiée, la note sera zéro.

Les justifications d'absence accompagnées des documents de crédibilité (certificat, convocation...) doivent être fournies dès la rentrée de l'étudiant à l'IAE, et non quand l'administration demande des comptes, faute de quoi l'absence sera considérée comme non justifiée.

XIII. MODALITÉS D'ACQUISITION DES CRÉDITS EUROPEENS EN MASTER 2^{EME} ANNEE

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables.

XIV.1 Règles de compensation en M2

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est $\geq 10/20$, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant en cas de redoublement. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE $< 10/20$ des UE non validées.

La compensation sur les semestres (M2) en vue de la délivrance du Master :

La compensation est autorisée dès lors qu'une note supérieure ou égale à $8/20$ a été obtenue au semestre 9 et une note supérieure ou égale à $10/20$ au semestre 10 (Stage).

XIV.2 Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session. La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Il est à noter que, pour tout ECUE non validé (seul ou dans le cadre d'une compensation), une session de rattrapage est organisée, quelle que soit la modalité de contrôle des connaissances de l'ECUE (CC ou CT ou combinaison des deux).

Report des notes obtenues à la 1ère session :

La 2ème session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1ère session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes $\geq 10/20$ sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu :

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette disposition concerne le cas où un ECUE est composé d'une combinaison de CC et de CT. Ainsi, si la note de session 1 résulte de deux types d'épreuves (CT et CC), un rattrapage est réalisé uniquement pour le CT.

Renonciation du bénéfice du report :

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE $\geq 10/20$.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE $\geq 10/20$ d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury.

Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Renonciation du bénéfice du redoublement :

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

XV. OBTENTION DU DIPLOME DE MASTER 2^{ième} ANNEE ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.

La délivrance du diplôme est également conditionnée par une note au stage de M2 d'au moins 10/20.

L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.

La mention peut être délivrée en 2ème session si l'étudiant a été défaillant à une ou plusieurs épreuves de la 1ère session pour cas de force majeure justifié et reconnu par le jury.

Les conditions sont les suivantes :

- Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable
- Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

XVI. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de cours magistraux, de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours. Une commission

constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, des responsables des enseignements, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende. L'IAE utilise de manière systématique un logiciel anti-plagiat afin d'analyser les différents travaux des étudiants et notamment les rapports et mémoires de stage.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

XVII. ADAPTATIONS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Dans le cadre de diplômes internationaux (accueil d'étudiants non francophones), de diplômes délocalisés à l'étranger ou de doubles diplômes, des maquettes adaptées peuvent être proposées après agrément par les conseils de l'université.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Dispositions transitoires pour l'année universitaire 2018-2019

En raison de la mise en place de la nouvelle offre de formation, certains semestres, UE et ECUE validés par l'étudiant ne se retrouvent pas nécessairement à l'identique dans le nouveau programme pédagogique de la formation.

L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2017-2018 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé reportés au semestre correspondant de l'année 2018-2019, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.

S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats supérieurs ou égaux à 10 ainsi que les compensations et les crédits obtenus aux UE et ECUE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation. Pour ce qui est des ECUE disparus qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les correspondances s'établissent dans le tableau qui suit.

Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2017/2018. L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision. Le bénéfice des équivalences ne sera rendu effectif qu'après la décision de jury 2018/2019. Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc.

Tableau de correspondance

Master 1 – Finance

UE	Ancienne offre	ECTS	UE	Nouvelle offre	ECTS
73a	Conduite de projets tuteurés	2		Aucun équivalent	
73 b	Plan d'affaires (business plan)	3	81 a	Plan d'affaires (business plan)	3
83b	Projets tuteurés	8	83b	Stage de 5 à 6 mois	8
81 a	Application TD finance (cours 1 ^{er} semestre)	3	73 b	Application TD finance (cours 1 ^{er} semestre)	3
		4	73 a	Tableau des flux financiers	3

Master 2- Finance

UE	Ancienne offre	ECTS	UE	Nouvelle offre	ECTS
91	91a - Droit de l'entreprise	3		Aucun équivalent*	
91	91b - Management de l'innovation	3		Aucun équivalent	
91	91c - Système d'information	3		Aucun équivalent*	
			91c	Jeu d'entreprise	4

UFR	IAE
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues, Territoires
Domaine(s) de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	Finance
Parcours	parcours : Finance d'entreprise et contrôle de gestion (FECG)
Année du diplôme	Master 1
Effectifs du diplôme	17
Responsables pédagogiques	Sylvie Lapiere
Secrétaire pédagogique	Florence Auclerc
maquette 2021/2022	

CODES Apogée	SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre	
A5FIN7SA	S7		Semestre 7 Master 1 Finance FECG	30	30	129	59	0			188	251	
A5FI7O1D	S7		Techniques de recherche d'emploi (obligatoire) bonification sur la note obtenue sur Myjobglasses				2		ENS	0,33	2	0,67	
A5FI71UA	S7	UE 71	UE7.1 Fondamentaux du Management 1	12	12	63	0	0			63	94,50	
A5MN711A	S7	71a	Finance	4	4	21			CT		21	31,50	
A5MN712A	S7	71b	Gestion des ressources humaines	4	4	21			CT		21	31,50	
A5MN713A	S7	71c	Contrôle de gestion	4	4	21			CT		21	31,50	
A5FI72UA	S7	UE 72	UE7.2 Fondamentaux du Management 2	11	11	51	26	0			77	102,50	
A5MN721A	S7	72a	Marketing	4	4	21			CT		21	31,50	
A5MN722A	S7	72b	Management stratégique	4	4	15			CC		15	22,50	
A5MN723A	S7	72c	Advanced english (épreuve facultative - bonification)	0	0	0	20				1	6,00	
A5MN724A	S7	72d	Initiation à la recherche	3	3	15			CT		0,33	20	20,00
A5FI73UA	S7	UE 73	UE7.3 Management de spécialité - Finance d'entreprise et contrôle de gestion	7	7	15	31	0				15	22,50
A5FI731B	S7	73a	Tableau des flux financiers	2	2	15			CC	1	15	15,00	
A5FI732B	S7	73b	Application finance (TD du cours du 1er semestre)	3	3		15		CC	1	15	15,00	
A5MA731A	S7	73c	Conduite de projet tutoré	2	2		16		CC	1	16	16,00	
A5FIN8SA	S8		Semestre 8 Master 1 Finance FECG	30	30	75	63	0			138	268,50	
A5FI81UA	S8	UE 81	UE8.1 Fondamentaux de la finance	10	10	42	15	0				57	78,00
A5FI811B	S8	81a	Plan d'affaires (business plan)	3	3	21			CC	1	21	31,50	
A5FI812A	S8	81b	Finance approfondie	4	4	21			CC	1	21	31,50	
A5FI813A	S8	81c	Application finance approfondie	3	3		15		CC	1	15	15,00	
A5FI82UA	S8	UE 82	UE8.2 Fondamentaux du Contrôle de Gestion	10	10	21	30	0				51	61,50
A5FI821A	S8	82a	Application contrôle de gestion (TD cours 1er semestre)	3	3		15		CC	1	15	15,00	
A5FI822A	S8	82b	Contrôle de gestion approfondi	4	4	21			CC	1	21	31,50	
A5FI823A	S8	82c	Application contrôle de gestion approfondi	3	3		15		CC	1	15	15,00	
A5FI83UA	S8	UE 83	UE8.3 Professionnalisation	10	10	12	18	0				30	129,00
A5FI831A	S8	83a	Anglais de spécialité - FECG	2	2	12	15		CC	1	27	33,00	
A5MN832A	S8	83b	Projet tutoré	8	8		3		CC	32	3	96,00	
A5MR834B	S8		Stage facultatif de 2 à 3 mois non attributif d'ECTS	0	0						0	0,00	

Total M1_FECG **326,00** **519,67**

H étud HETD

UFR	IAE
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues, Territoires
Domaine(s) de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	Finance
Parcours	parcours : Finance d'entreprise et contrôle de gestion (FECG)
Année du diplôme	Master 2
Effectifs du diplôme	40
Responsables pédagogiques	Sylvie Lapierre
Secrétaire pédagogique	Florence Auclerc
maquette 2021/2022	

CODES Apogée	SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
A5FIN9SA	S9		Semestre 9 Master 2 Finance	30	30	225	36	0			263,00	374,50
A5MA901D0,	S9		Techniques de recherche d'emploi (obligatoire) bonification sur la note obtenue sur Myjobglasses				2		ENS	0,5	2,00	1,00
A5FI91UB	S9	UE 91	UE9.1 Finance d'entreprise	13	13	66	21	0			87,00	120,00
A5FI911B	S9	91a	Ingénierie financière	3	3	21			CC	1	21,00	31,50
A5FI912B	S9	91b	Normes internationales et communication financière	3	3	24			CC	1	24,00	36,00
A5FI913B	S9	91c	Jeu d'entreprise	4	4		21		CC	1	21,00	21,00
A5FI915B	S9	91d	Cash management	3	3	21			CC	1	21,00	31,50
A5FI92UB	S9	UE 92	UE9.2 Contrôle de gestion	12	12	84	0	0			84,00	126,00
A5FI921B	S9	92a	Pilotage de le performance	3	3	21			CC	1	21,00	31,50
A5FI922B	S9	92b	Contrôle de gestion	3	3	21			CC	1	21,00	31,50
A5FI923B	S9	92c	Maîtrise et réduction des coûts	3	3	21			CC	1	21,00	31,50
A5FI924B	S9	92d	Outils informatiques du contrôle de gestion	3	3	21			CC	1	21,00	31,50
A5FI93UA	S9	UE 93	UE9.3 Professionalisation	5	5	75	15	0			90,00	127,50
A5FI931A	S9	93a	Evaluation d'entreprise	1	1	18			CC	1	18,00	27,00
A5FI932A	S9	93b	Application au secteur bancaire	1	1	18			CC	1	18,00	27,00
A5FI933A	S9	93c	Audit financier	1	1	18			CC	1	18,00	27,00
A5FI934A	S9	93d	Outils: du tableur à l'ERP	1	1	18			CC	1	18,00	27,00
A5FI935A	S9	93e	Anglais des affaires	1	1		15		CC	1	15,00	15,00
A5MQ935A	S9	93f	Méthodologie du stage			3				1	3,00	4,50
A5FINOSA	S10		Semestre 10 Master 2 Finance	30	30	0	3	0			3,00	96,00
A5FIO1UA	S10	UE O1	UEO.1 Stage et soutenance	30	30	0	3	0			3,00	96,00
A5MQO11B	S10	O1a	Stage (5 à 6 mois) et soutenance (3 HETD par étudiant)	30	30	0	3		CC	32	3,00	96

Total M2_FECG 266,00 470,50

H etud HETD